



**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

N°D2026/116

QUESTION N°29

OBJET : URBANISME / PRESENTATION ET PRISE D'ACTE DU BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES REALISEES PAR LA COMMUNE ET PAR L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ÎLE-DE-FRANCE (E.P.F.I.F) AU TITRE DE L'EXERCICE 2025

**L'an deux mille vingt-six
Le quatorze octobre
A vingt heures trente minutes**

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 7 octobre 2026, s'est réuni en salle polyvalente de la commune en séance publique.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Eric BOSC - Mathilde MISSLIN - Annie METAY - Fabrice TEIXEIRA - Marie CRUZ
Valéry BOCZ - Sandrine VIBOUD - Fabrice BERLEMONT - Niarale TRAORE
Pascal SICRE- Axel OUHSAINE - Murielle SIMON - Carole ANNEQUIN - Arnaud CHAILLOU
Christophe BATAIS - Kaddra ZAZOUI - Alexandre KARP - Séverine MARCO
Nicolas PASTUR - Marcel BOTTALICO - Sonia DOS SANTOS - Prisca AUGUSTIN
Karlson TABE AYUKNCHONG - Claude CAUËT - Dominique MORIN
Marie-Françoise JOLLY - Jean-Claude CHEVRIER Isabelle CHOCHON-LAMBERT
Fahed HADJI - Amélie SANDRIN

ÉTAIENT ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Patrick MURCIA a donné procuration à Pascal SICRE
Jocelyne HAMON a donné procuration à Eric BOSC
Christophe CONNAN a donné procuration à Jean-Claude CHEVRIER

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ : /

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Kaddra ZAZOUI

M. Eric BOSC, Maire, ouvre la séance à 20 heures 30 minutes

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de présents : 30

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 33

N°D2026_116 – URBANISME / Présentation et prise d'acte du bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune et par l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (E.P.F.I.F) au titre de l'exercice 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2241-1 et R.2241-1,

Vu la délibération n°D2026_14 du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 portant sur la délégation de pouvoirs généraux consentie à Monsieur le Maire en application de l'article L.2122-22 du C.G.C.T,

Vu le décret n°2006-1140 portant création de l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (E.P.F.I.F), modifié par ses décrets d'application successifs,

Vu la délibération n°599/2019 du Conseil Municipal en date du 26 mars 2019 portant approbation de la Convention d'Intervention Foncière et du protocole d'accord technique avec l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France,

Vu la Convention d'Intervention Foncière signée le 24 mai 2019 entre la Commune et l'E.P.F.I.F, ainsi que ses avenants de prorogation de durée en cours de validité,

Vu le tableau de synthèse des mouvements patrimoniaux répertoriés au titre de l'exercice 2025 ci-joint,

Considérant l'obligation réglementaire faite aux communes de plus de 2 000 habitants de dresser et de présenter un bilan annuel de l'ensemble des cessions et acquisitions immobilières réalisées sur leur territoire par la Commune ou par des personnes publiques agissant par voie conventionnelle,

Considérant que les opérations foncières de la Commune en 2025 se limitent à deux acquisitions amiables non bâties d'emprise de voirie pour la rue Georges Clemenceau, et qu'aucun mouvement de cession ou d'achat n'a été enregistré par l'E.P.F.I.F ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Après en avoir délibéré,
Décide,**

- ✓ **PRENDRE ACTE**, en application de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, du bilan annuel des acquisitions et des cessions immobilières réalisées sur le territoire communal par la Commune et par l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (E.P.F.I.F) pour l'année civile 2025, tel qu'annexé à la présente délibération.

Transmis en Préfecture le : 20/10/26

Publié(e) le : 21/10/26

Exécutoire le : 20/10/26

**AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET
AN SUSDITS,
POUR EXTRAIT CONFORME
PIERRELAYE, LE 14 OCTOBRE 2026**

LE MAIRE

M. Eric BOSC



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et R421-1 du Code de Justice Administrative.

Vu pour être annexé
à la délibération du
conseil municipal
N°2226. MB du 14/10/22
LE MAIRE,

Bilan des acquisitions / cessions
Année 2025



ACQUISITION PAR LA COMMUNE - ANNEE 2025								
Nature de l'opération	Nature du bien	Adresse	Références cadastrales	Surface en m²	N°délibération et date CM	Identité du vendeur	Prix	Condition de l'acquisition
Alignement de la voie : rue Georges Clémenceau	Non bâti	10 rue G. Clémenceau	AI 490	27	n°2022/63 28/06/2022	M. Fabrice ANNIBAL Mme Armelle LAPLACE	27 €	amiable
Alignement de la voie : rue Georges Clémenceau	Non bâti	8 rue G. Clémenceau	AI 491	25	n°2022/64 28/06/2022	Mme Arminda GOMES NASCIMENTO	25 €	amiable
CESSION PAR LA COMMUNE - ANNEE 2025								
Aucune cession								

ACQUISITION PAR L'EPIFIF - ANNEE 2025	
Aucune acquisition	
CESSION PAR L'EPIFIF - ANNEE 2025	
Aucune cession	